

**Élaboration du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE)
Léon-Trégor**

**Enquête publique
3 janvier 2018 au 2 février 2018**

Arrêté préfectoral du 28 novembre 2017

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE
--

2 mars 2018

Dossier n° E17000345 / 35

Note liminaire : conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, le présent rapport fait partie d'un ensemble comprenant deux documents distincts mais néanmoins indissociables :

- ✓ le rapport de la commission d'enquête qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies : il comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public ;
- ✓ et, dans une présentation séparée, les conclusions motivées, où la commission d'enquête doit préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Sommaire du rapport :

Préambule	5
1 - Cadre juridique de l'enquête publique	5
2 - Contexte de l'élaboration du SAGE Léon-Trégor :	5
2 - 1 - Le territoire concerné	5
2 - 2 - Les acteurs du SAGE.....	7
2 - 3 - Historique de l'élaboration.....	7
3 - Le projet de SAGE.....	8
3 - 1 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).....	8
3 - 1 - 1 - État des lieux.....	8
1) Principales caractéristiques du territoire.....	8
2) Usages liés à l'eau.....	9
3) Qualité des milieux aquatiques et zones humides.....	10
4) Activités potentiellement polluantes.....	12
5) Risques naturels liés à l'eau et plans associés.....	13
3 - 1 - 2 - Enjeux, objectifs, moyens et dispositions du SAGE.....	13
Objectif spécifique n°1 : Améliorer la qualité de l'eau.....	13
Objectif spécifique n°4 : Sécuriser la ressource en eau potable.....	15
Objectif spécifique n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels.....	15
Objectif spécifique n°2 : Préserver le littoral.....	16
Objectif spécifique n°5 : Lutter contre les inondations.....	17
Objectif spécifique n°6 : Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière.....	17
Objectif spécifique n°7 : Mettre en œuvre le SAGE.....	17
3 - 2 - Règlement.....	18
3 - 3 - Moyens nécessaires à la mise en œuvre.....	18
3 - 4 - Evaluation environnementale.....	19
3 - 5 - Portée juridique des différents documents du SAGE	21
4 - Les avis recueillis préalablement à l'enquête.....	21
4 - 1 - Avis de l'Autorité environnementale	21
4 - 2 - Autres avis.....	23
4 - 2 - 1 - Avis favorables sans remarques.....	23
4 - 2 - 2 - Avis favorables avec réserves.....	23
4 - 2 - 3 - Avis favorables avec remarques	25
4 - 3 - Prise en compte des avis par la CLE.....	26
5 - Modalités et déroulement de l'enquête publique.....	26
5 - 1 - Phase préparatoire : réunions, contacts.....	26
5 - 2 - Publicité de l'enquête :.....	27
5 - 3 - Composition du dossier d'enquête :.....	29
5 - 4 - Permanences des commissaires enquêteurs :.....	30
5 - 5 - Clôture de l'enquête et phase postérieure :.....	30

6 - Bilan de l'enquête et observations recueillies :.....	31
6 - 1 - Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête :.....	31
6 - 2 - Analyse des observations et propositions :.....	32
6 - 3 - Synthèse thématique :.....	50
6 - 4 - PV de synthèse et questions de la commission :.....	55
6 - 5 - Observations en réponse du responsable du projet :.....	57

Pièces jointes :

- Le dossier original tel que mis à la disposition du public en mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner du 3 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus (conforme au contenu décrit en pages 29 et 30) ;
- 56 registres d'enquête de 19 feuillets, comportant au total 4 observations et 29 observations annexées reçues par courriers ou mails distincts ;
- certificats d'affichage ;
- avis d'enquêtes parus dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des 14 décembre 2017 et 3 janvier 2018) ;
- copie du procès-verbal de synthèse daté du 9/02/2018 avec attestation de réception du même jour ;
- mémoire en réponse de M. le Président du Syndicat Mixte du Haut-Léon, reçu le 24/02/2018.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

Crées par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont un outil de planification locale de la gestion de l'eau. Ils fixent les objectifs et dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à l'échelle d'un territoire cohérent en termes d'unité hydrographique ou de système aquifère.

Alors que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) fixe, pour chaque grand bassin hydrographique les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations fondamentales de la politique de l'eau selon des cycles de 6 ans, les SAGE permettent eux de répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

La région Bretagne, qui relève du SDAGE Loire-Bretagne, est elle-même couverte par 21 SAGE. Le SAGE Léon-Trégor est l'avant-dernier en termes de procédure d'élaboration, 19 ayant d'ores et déjà été approuvés ou étant en phase finale d'approbation.

1 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

La procédure d'élaboration et le contenu du SAGE sont fixés aux articles L212-3 et suivants et R213-35 et suivants du code de l'environnement.

Le SAGE est organisé autour de deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui comporte un état des lieux, expose les principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire, puis définit les objectifs généraux et identifie les moyens ou dispositions prioritaires et conditions de réalisation pour les atteindre ;
- le règlement qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

L'article L212-6 prévoit que le projet de schéma est soumis à enquête publique, elle-même régie par les dispositions des articles R123-1 à R123-27.

Rappelons que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

2 - CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU SAGE LÉON-TRÉGOR :

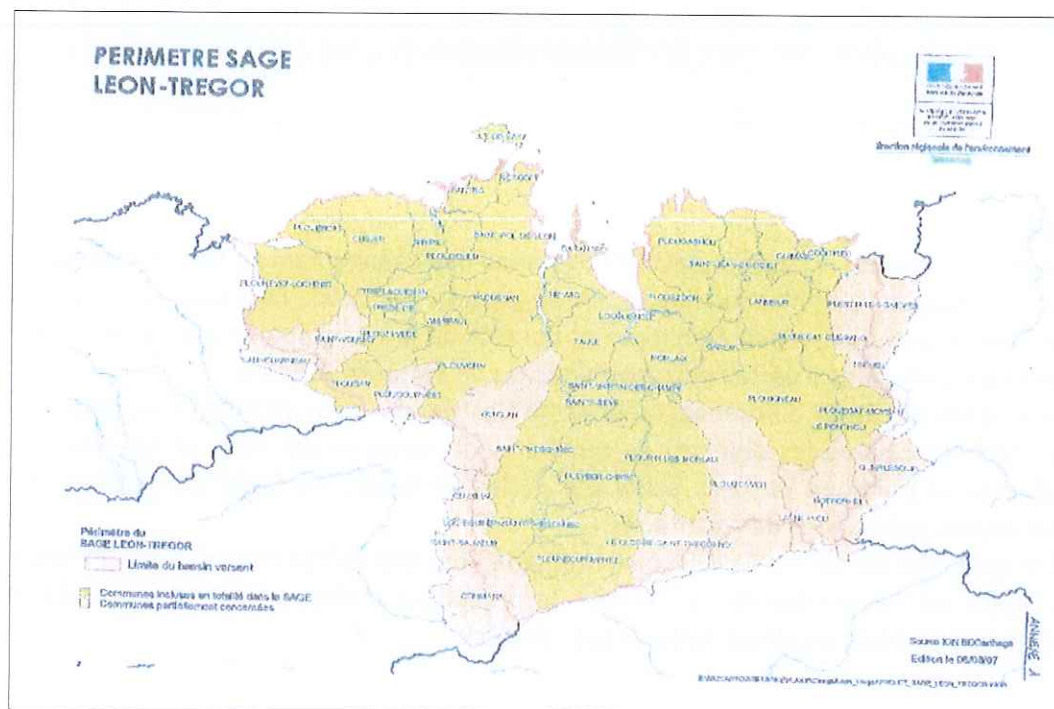
2 - 1 - LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Le périmètre du SAGE Léon-Trégor a été défini par arrêté inter-préfectoral du 18 septembre 2007. Son territoire, situé sur la façade nord ouest de la Bretagne, s'étend sur une superficie de 1100 km² et compte environ 110 000 habitants.

Il concerne 52 communes du Finistère et des côtes d'Armor (voir carte en page suivante).

Dans le département du Finistère, 38 communes sont incluses en totalité et 12 partiellement. Dans le département des Côtes d'Armor, 2 communes sont concernées mais seulement partiellement.

Le territoire du SAGE Léon-Trégor est encadré par ceux des SAGE du Bas Léon, de l'Elorn, de l'Aulne et de la baie de Lannion.



Ce périmètre couvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques côtiers compris entre le ruisseau du Frou (anse de Kernic) et le Douron (baie de Locquirec) soit d'ouest en est : le ruisseau du Frou ; le Ar Rest et le Kerallé ; le Guillec et l'Horn ; l'Eon et la Penzé ; le ruisseau de Carantec ; la Pennelé, le Queffleuth, le Jarlot et le Dourduff ; le ruisseau de Plougasnou ; la vallée des moulins ; le ruisseau de Locquirec ; le Douron.

Le linéaire de cours d'eau principal est évalué à plus de 850 km, et ce territoire correspond aux 16 masses d'eau superficielles ci-après telles qu'identifiées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Zone Hydrographique	Code masse d'eau DCE	Masse d'eau cours d'eau DCE
Du Frou au Kerallé	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA MER
	FRGR1456	LE KERALLÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
	FRGR2237	LE AR REST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Les Cotiers du Guillec au Kerallé		<i>pas de masse d'eau cours d'eau DCE</i>
Le Guillec	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER
L'Horn	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Le Traon Gall et Raux Côtiers		<i>pas de masse d'eau cours d'eau DCE</i>
L'Eon et la Penzé Aval	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Le Coatoulzac'h	FRGR0053	LA PENZÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
La Penzé de la source jusqu'au Coatoulzac'h	FRGR0053	LA PENZÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Le Ruisseau de Carantec	FRGR1462	LE RUISSEAU DE CARANTEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
La Pennelé et estuaire du Jarlot	FRGR1461	LA PENNÉLÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Le Queffleuth	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT
Le Jarlot et le Tromorgant	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Le Dourduff	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE
Les Côtiers du Dourduff au Douron	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
	FRGR1455	LA VALLÉE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Le Douron	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER

A ces masses d'eau ou cours d'eau, il faut ajouter :

- les eaux de transition (estuaires) : rivière de Morlaix ; estuaire de la Penzé ;
- les eaux côtières : Perros Guirec-Morlaix (au large en mer) ; baie de Lannion (partiellement) ; baie de Morlaix ; Léon-Trégor (au large en mer) ;
- les eaux souterraines : Léon (partiellement) ; baie de Morlaix ; baie de Lannion (partiellement).

2 - 2 - LES ACTEURS DU SAGE

Les acteurs de l'élaboration du SAGE sont les suivants :

- **La commission locale de l'eau (CLE)** est l'instance de concertation et de décision locale, en charge de valider chaque étape de l'élaboration du SAGE, puis de contrôler sa réalisation et l'atteinte des objectifs fixés. Elle a été installée le 14 janvier 2009. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral du 20 février 2016. Elle comprend 44 membres répartis en trois collèges :

- collège des représentants des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux : 23 ;
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations : 11 ;
- collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : 10.

- **La structure porteuse du SAGE** est le Syndicat mixte des bassins du Haut Léon basé à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique a délégué la maîtrise d'ouvrage des études d'élaboration du SAGE à la structure porteuse. Celle-ci assure par la suite au quotidien le suivi de la réalisation des actions et de l'atteinte des objectifs. Elle remplit les tâches de secrétariat administratif et technique de la CLE.

- **Le bureau de la CLE** assiste le président de la CLE et prépare les réunions plénières. Il se compose de 20 membres répartis en collèges identiques à ceux de la CLE, soit 10 élus, 5 représentants des usagers et 5 représentants des services de l'Etat.

- **Les commissions de travail** : pour alimenter le travail du bureau de la CLE par des propositions concrètes, trois commissions thématiques ont été constituées dans les domaines de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, des milieux aquatiques ainsi que du littoral.

L'inter-commissions, ouverte aux acteurs du territoire (élus, agents, associations et professionnels), permet d'élargir les débats et est un lieu d'expression de la concertation locale.

2 - 3 - HISTORIQUE DE L'ÉLABORATION

L'élaboration a débuté en 2009 puis s'est déroulée de la manière suivante :

- Etat des lieux et diagnostic achevés à l'été 2013 , validés les 22 février et 27 juin 2013 ;
- élaboration des scénarii en deux étapes le 9 octobre 2014 et le 3 mars 2015 ;
- choix de la stratégie collective validé le 16 juin 2015 ;
- adoption par la CLE du projet de SAGE le 19 mai 2016 ;
- consultation du 1^{er} juin au 30 septembre 2016, auprès du comité de bassin Loire-Bretagne, des chambres consulaires, du conseil régional, des conseils départementaux, des communes et de leurs groupements compétents ;
- adoption par la CLE du projet de SAGE modifié après prise en compte des avis le 28 février 2017 ;
- mise à l'enquête publique du 3 janvier au 2 février 2018.

3 - LE PROJET DE SAGE

(données extraites pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

3 - 1 - LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

3 - 1 - 1 - ÉTAT DES LIEUX

1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Réseau hydrographique et masses d'eau :

Le SAGE distingue quatre types de masses d'eau : cours d'eau, eaux de transition, eaux côtières, eaux souterraines.

Parmi les 16 masses d'eau « **cours d'eau** » répertoriées au titre de la DCE (cf. carte ci-après) :

5 ont un bon état global 2015 : le Douron et ses affluents, le Dourduff et ses affluents, le Jarlot et ses affluents, la vallée des Moulins et ses affluents, la Pennélé et ses affluents ;

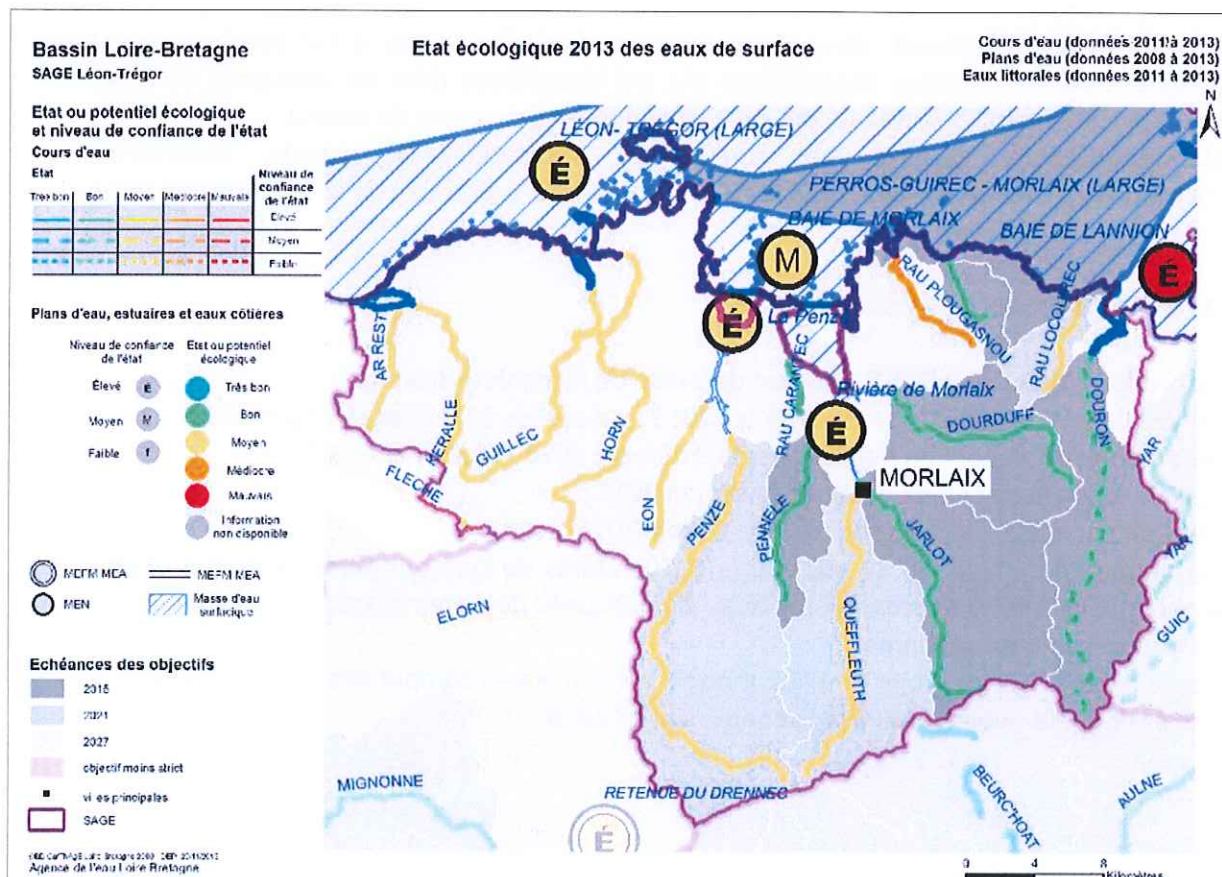
3 ont un objectif de bon état global pour 2021 : le Queffleuth et ses affluents, la Penzé et ses affluents, le ruisseau de Locquirec et ses affluents ;

les 8 autres ont un objectif de bon état à l'horizon 2027.

Les masses **d'eaux de transition**, au nombre de 2 (rivière de Morlaix et estuaire de la Penzé) ont un bon état chimique 2015 (mais pas écologique) et un objectif de bon état global pour 2027.

Les masses **d'eaux côtières**, au nombre de 4, ont un objectif de bon état à l'horizon 2027 pour 3 d'entre elles (Baie de Morlaix, masse d'eau Léon - Trégor au large, Baie de Lannion), la masse d'eau Perros-Guirec & Morlaix au large étant en bon état global en 2015.

Les masses **d'eaux souterraines**, au nombre de 3, sont : le Léon (objectif de bon état global 2027), la Baie de Morlaix (objectif de bon état global 2021) et la Baie de Lannion (bon état global 2015).



Le littoral du SAGE présente une forte hétérogénéité avec des juxtapositions de côtes rocheuses stables et de plages érodées. La côte située à l'ouest de Saint-Pol de Léon est affectée par des phénomènes d'érosion. La partie Est, de matériaux plus durs ou protégés des courants, est dans l'ensemble plus stable.

Occupation du sol : les espaces agricoles couvrent environ 85 % du territoire, les forêts et milieux semi-naturels environ 9 %, les espaces artificialisés occupent 5 % du territoire et se concentrent sur la frange littorale et quelques pôles urbains dans l'arrière-pays.

La population sur le périmètre du SAGE est évaluée à 110 000 habitants principalement localisée à Morlaix et sur le littoral avec une dynamique de croissance de 5 % sur 7 ans entre 2006 et 2013.

En 2009, l'activité agricole représentait 6 % des emplois (pour 26 % des établissements) ; les secteurs industrie (dont l'agroalimentaire) et construction 19 % des emplois ; le tertiaire (commerces, services, administration, tourisme) 75 % des emplois.

2) USAGES LIÉS À L'EAU

Usages littoraux et cours d'eau

Les exploitations conchylicoles s'étendent sur un périmètre stable de 624 ha et emploient 120 équivalents temps plein (ETP), avec une production en diminution et des problèmes sanitaires croissants.

La pêche professionnelle représente environ 300 marins sur 113 bateaux en 2011 basés principalement dans les ports de Roscoff, Plougasnou et l'île de Batz. Celui de Roscoff a une activité importante (environ 10 000 tonnes de poissons débarquées, 7ème criée et 1^{er} port crabier de France).

Le port de Roscoff est par ailleurs très actif en matière de trafic maritime commercial.

Une pêche à pied professionnelle (récolte de coques) est pratiquée, le principal site du territoire étant la baie de Locquirec, fréquentée par une quinzaine de pêcheurs.

Des algues de rive sont récoltées.

La pisciculture (production de près de 2100 tonnes par 14 pisciculteurs en 2015, en forte diminution) est implantée sur la Penzé, le Guillec, le Queffleuth et l'Horn.

Concernant la pêche en eau douce, trois Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) gèrent les cours d'eau du territoire classés en 1ère catégorie principalement peuplés de truites.

Une pêche à pied récréative en expansion est pratiquée toute l'année avec une affluence très importante aux grandes marées et sur certains sites (Saint-Pol-de-Léon - îlot Saint-Anne, Carantec - île Callot, Locquirec - fond de la baie...).

Les sites de baignade classés par l'ARS sont au nombre de 39 en 2015.

Le territoire dispose de l'ordre de 6000 places de port et en mouillages.

La filière nautique employait, en 2012, 340 ETP dans 80 entreprises.

Tourisme

Le territoire dispose d'une capacité d'accueil touristique importante, de l'ordre de 62 500 lits en 2014, avec un patrimoine naturel et bâti de qualité.

Prélèvements

Le prélèvement annuel destiné à l'eau potable effectué dans les eaux superficielles est aux alentours de 9,8 millions de m³.

Les prélèvements destinés à l'alimentation du bétail sont évalués à 10 millions m³/an.

L'ensemble conduit à la répartition approximative suivante :

- Alimentation en eau potable : 40 %

- Agriculture (abreuvement + irrigation) : 57 %
- Industrie : 3 %.

3) QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

Qualité des eaux souterraines

En 2014, la masse d'eau du Léon, malgré une baisse régulière entre 2011 et 2014 est en net dépassement pour les nitrates (81 et 103 mg/l sur les 2 stations de suivi).

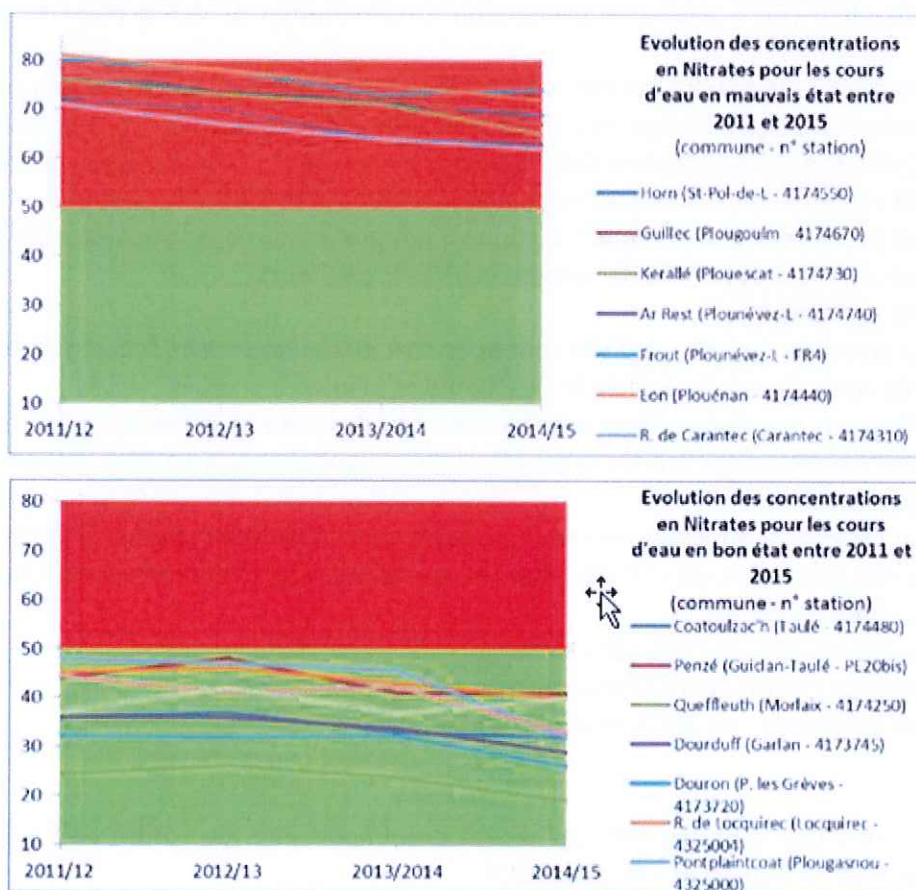
La masse d'eau de la baie de Morlaix est en bon état sur 2 stations (Sainte-Sève et Pleyber-Christ), à la limite sur celle de Plougasnou (entre 47 et 52 mg/l suivant l'année) et en dépassement sur celle de Carantec (74 mg/l, la valeur était de 84 mg/l en 2011 et 2012).

La masse d'eau de la baie de Lannion est juste inférieure à la limite réglementaire (49 mg/l).

Pour les pesticides, quasiment pas de dépassements (2 entre 2011 et 2014 à Plougasnou).

Qualité des eaux douces superficielles

Pour être en bon état vis-à-vis des **nitrates**, la concentration doit être inférieure à 50 mg/l (seuil défini dans la DCE). Les cours d'eau à l'Ouest du territoire ont généralement des valeurs supérieures à ce seuil, contrairement à ceux de l'Est, comme l'indique ce suivi entre 2011 et 2015.



Pour le **phosphore total**, l'objectif donné par la DCE est de 0,2 mg/l pour l'atteinte du bon état. Des pics de concentration sont largement supérieurs pour l'Horn, Guillec, Froust, Ar Rest, Kerallé.

Pour les **pesticides**, le seuil de 0,5µg/l pour la somme des molécules est systématiquement dépassé dans les relevés de 2011 à 2014 sur l'Horn et le Froust. Des dépassements fréquents sont observés sur les cours d'eau de l'ouest du territoire.

La quasi-totalité des cours d'eau suivis (à l'exception du Ru de Plougasnou) ont une bonne **qualité biologique** (Indice Poisson Rivière et Indice Biologique Global Normalisé). Pour l'indice Biologique Diatomée reflétant la qualité physico-chimique de l'eau, les résultats sont plus mitigés.

Qualité des eaux littorales

Concernant la **qualité microbiologique des eaux conchylicoles en 2015**, la baie de Morlaix large est la seule classée A. Trois sites sont non classés (rivière du Douron, Port de Locquirec, rivière de Morlaix et du Dourduff) c'est-à-dire impropres à la production. Le site de la baie de Locquirec - Plestin les Grèves est classé C pendant la période estivale (du 01/06 au 31/10), B le reste du temps. Les 5 autres sites sont classés B.

Concernant les **7 sites de pêche à pied de loisir**, suivis par l'IFREMER, seul le site de Diben à Plougasnou, précédemment interdit est aujourd'hui toléré. Les 6 autres sites font l'objet d'une interdiction de pêche et de ramassage à titre récréatif.

Pour les **39 sites de baignade**, la situation suivie par l'ARS donnait en 2015 : 3 en état insuffisant, 4 en état suffisant, 10 en bon état, 22 en état excellent. 4 autres sites ne font plus l'objet de suivi, dont 1 (Pempoul à Saint-Pol de Léon) fait l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction.

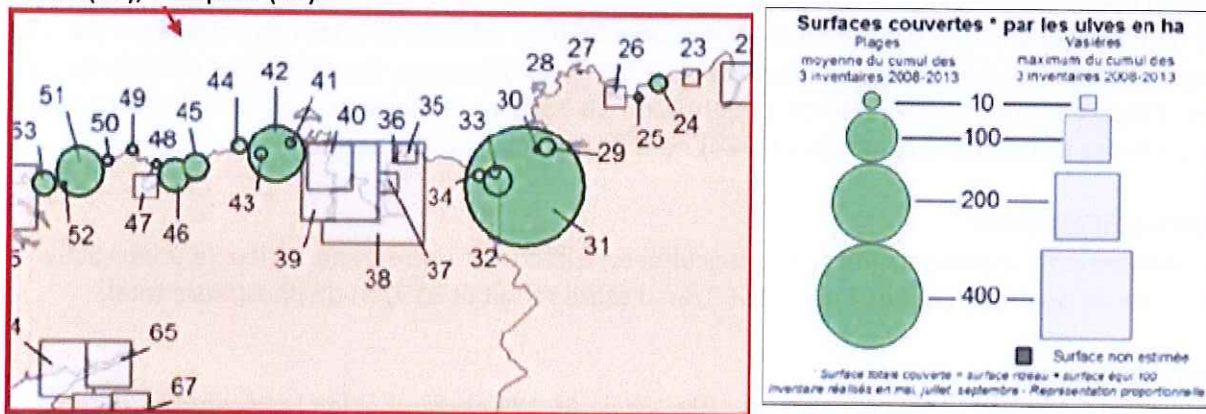
Algues vertes

Deux bassins versants du territoire sont engagés dans les plans d'actions gouvernementaux contre les algues vertes (PAV) : le bassin Horn-Guillec et le bassin du Douron.

Sur la frange littorale du territoire, le SDAGE Loire-Bretagne identifie 14 sites d'échouage d'ulves.

Les 8 sites d'échouage sur plage (cercles verts) recensés sont : Locquirec (32) (*PAV bv du Douron*), Porz Biliec (33), Moulin de la Rive (34), Tevenn (41), Horn/Guillec (42) (*PAV bv Horn-Guillec*), Port Neuf (43), Kervaliou / Kerfissien (44), Pors-Guen/Pors-Meur (45).

Les 6 sites d'échouage sur vasières (carrés gris) recensés dans l'estuaire « Rivière de Morlaix » et l'estuaire de la « Penzé » sont : Diben (35), Guerzit (36), Terenez (37), Ty Nod / Rade de Morlaix (38), Penzé (39), Pempoul (40).



Des épisodes de **blooms de phytoplancton toxique** sont observés de manière irrégulière dans l'Estuaire de la Penzé et la Rivière de Morlaix.

Qualité hydromorphologique des cours d'eau

650 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau du territoire. Le taux d'étagement calculé est faible mais des problèmes avérés de continuité piscicole et sédimentaire, ainsi que de qualité hydromorphologique sont identifiés. On relève également des altérations du lit mineur et des berges (notamment dans le Léon). Les dégradations sont généralement liées à des entretiens drastiques et un colmatage des fonds. 6 classes d'altération descriptive (débit, continuité, ligne d'eau, lit majeur & annexes, berges & ripisylves, lit mineur) ont été analysées sur 15 cours d'eau selon 5 classes d'état (de très bon à mauvais).

L'érosion des sols

Une forte sensibilité à l'érosion des sols, et donc au transfert vers les cours d'eau, est notée sur les bassins de la Penzé, de la Pennelé, du Guillec, de l'Horn, de l'Eon, du Coatoulzac'h et du Dourduff.

Les zones humides

Les inventaires communaux des zones humides ont été quasiment tous réalisés ou sont en cours de finalisation. 7 % du territoire est en moyenne occupé par des zones humides (la moyenne départementale est de 10 %).

Têtes de bassins versants

Les têtes de bassins versants constituent un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance pour les bassins. Les enveloppes des têtes de bassins versants ont été cartographiées et définies selon les critères établis par le SDAGE.

Autres milieux et espaces remarquables

4 sites Natura 2000 d'intérêt communautaire sont répertoriés : baie de Morlaix (97 % de surface marine), Rivière Douron, Anse de Goulven (87 % de surface marine), Monts d'Arrée (fraction au sud du périmètre du SAGE).

Le territoire comporte en outre plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et secteurs ayant fait l'objet d'Arrêté de Protection Biotope.

4) ACTIVITÉS POTENTIELLEMENT POLLUANTES

Pressions domestiques

Le territoire du SAGE comporte, en 2015, 36 stations d'épuration ayant une capacité nominale globale de l'ordre de 204 500 Eq/hab. Sur les 52 communes, 42 sont dotées (ou en cours de réalisation) d'un zonage d'assainissement des eaux usées et 6 d'un schéma directeur Eaux Usées. Il y a 11 zonages d'assainissement des eaux pluviales et 4 schémas directeurs Eaux Pluviales réalisés ou en cours. L'assainissement individuel est constitué de 18 330 installations dont 97 % ont été contrôlées. 21 % des installations contrôlées (3784) ne sont pas conformes.

Pressions industrielles

34 établissements industriels (dont 14 piscicultures) effectuent un rejet au milieu lié à leur activité : les flux de pollution sont estimés à 156 T/an d'azote réduit et 31 T/an de phosphore total.

Pressions agricoles

Pour l'activité agricole, la Surface Agricole Utile est de 65 379 hectares selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010. Les légumes, localisés essentiellement sur la partie ouest et le littoral, représentent 20 % de la SAU, le maïs 20 %, les céréales 19 %, les surfaces en herbes 38 %.

L'élevage (effectifs en 2010 de 244 496 Unités Gros Bétail Tous Aliments) est fortement présent sur le territoire Léon-Trégor, hormis sur la zone légumière. 80 % des élevages porcins sont situés sur les bassins de l'Horn-Guillec-Kerallé et de la Penzé. Le secteur du Trégor se distingue par la forte présence (60 %) d'élevages bovins laitiers. L'aviculture est répartie sur tout le territoire.

Pressions liées aux activités maritimes

De nombreux bateaux carénent en dehors des aires de carénages existantes (Morlaix, Carantec, Roscoff). Peu de bateaux sont équipés de dispositifs de récupération des eaux grises et noires. Des dragages d'entretien réguliers sont effectués dans le port de Morlaix. Les vases présentent une forte toxicité et sont désormais stockées à terre et non plus rejetées dans la rivière.

Un site d'extraction de sable coquillier (les Duons, au large de Plougasnou) est en cours d'exploitation. Le volume d'extraction autorisé est de 50 000 m³/an pour 25 ans (échéance au 21/07/2036).

Usages de produits phytosanitaires dans les espaces publics

11 jardineries sur le territoire sont signataires de la charte « Jardiner au naturel ».

50 communes disposent d'un plan de désherbage communal et certaines ont également mis en place un plan de gestion différenciée de leurs espaces verts. 33 communes sont signataires de la charte « Zéro phyto ».

5) RISQUES NATURELS LIÉS À L'EAU ET PLANS ASSOCIÉS

Suite à de multiples inondations, un **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI) a été établi et approuvé le 21/06/2000 (modifié en 2004) dans le secteur de Morlaix sur 3 communes.

8 communes sont concernées par les **Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine** (PPRSM) Côte Nord 1 et 2 approuvés en 2007.

Un **Programme d'Actions et de Prévention des Inondations** (PAPI) est en cours d'élaboration sur la rivière de Morlaix.

3 - 1 - 2 - ENJEUX, OBJECTIFS, MOYENS ET DISPOSITIONS DU SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le 9/10/14, à l'issue d'un scénario tendance, 1 enjeu transversal et 6 enjeux thématiques. Elle a ensuite associé à ces enjeux 7 objectifs spécifiques déclinés en moyens prioritaires et dispositions à mettre en œuvre.

- Enjeu transversal : le maintien des activités économiques s'inscrivant dans une démarche de responsabilité environnementale

- Enjeu n°1 : La qualité de l'eau

La poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau est un enjeu prioritaire pour assurer l'alimentation en eau potable, la préservation des milieux aquatiques et pour lutter contre la prolifération des algues vertes dans les eaux littorales.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

La CLE du SAGE Léon-Trégor a identifié 2 cibles : les eaux superficielles et les eaux souterraines avec des **objectifs stratégiques quantifiés** pour les 3 paramètres physico-chimiques : nitrates, phosphore total et pesticides.

Nitrates :

Pour les masses d'eau dépassant les 50 mg/l (critère bon état de la directive DCE) : 60 % de l'effort à l'horizon 2021 pour atteindre le bon état qui doit être effectif en 2027.

Pour les masses d'eaux se situant entre 25mg/l et 50 mg/l : diminuer la concentration de 5 mg/l pour les eaux superficielles et appliquer le principe de non dégradation pour les eaux souterraines. Pour les masses ayant une concentration inférieure à 25mg/l, assurer le maintien de l'état actuel (principe de non-dégradation).

Pour les masses d'eau incluses dans un Plan de lutte contre les Algues Vertes (PAV), la CLE fixe les objectifs suivants pour 2021 :

- pour l'Horn : 58 mg/l,

- pour le Guillec : 59 mg/l,
- pour le Douron : 27 mg/l.

Phosphore :

Objectif de bon état (0,2mg/l) pour les masses d'eau superficielles ne le respectant pas et respect du principe de non dégradation pour celles en bon état.

Pesticides :

Respect des seuils « eau potable distribuée » pour les masses d'eau superficielles ayant un enjeu eau potable et pour les eaux souterraines : 0,1µg/l par substance et 0,5µg/l pour la somme des substances. Diminution du nombre de dépassements des seuils pour les autres masses d'eau.

Cet objectif s'appuie sur **7 moyens prioritaires déclinés en 27 dispositions**.

➤ **Améliorer la connaissance**

1 disposition visant à harmoniser et renforcer le suivi de qualité des eaux superficielles et souterraines (n°1).

➤ **Améliorer les systèmes d'assainissement collectif**

4 dispositions visant à diagnostiquer et améliorer les branchements et ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées (n°2, 3 et 4) et à réaliser une veille sur les micropolluants (n°5).

➤ **Améliorer les systèmes d'assainissement non collectif**

2 dispositions permettant de généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières (n°6) et de favoriser la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en réalisant des opérations groupées (n°7).

➤ **Améliorer l'assainissement des eaux pluviales**

5 dispositions visant l'amélioration de l'assainissement des eaux pluviales, dont celles des grandes infrastructures routières (n°11), le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (n°8 et 10), la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales (n°9) et le recours aux filières de traitement existantes pour les molécules chimiques (n°12)

➤ **Agir sur l'aménagement des espaces urbains**

1 disposition visant à optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques (n°13).

➤ **Agir sur les pratiques d'entretien des espaces publics et privés**

3 dispositions visant l'amélioration de la connaissance sur les pesticides et leur usage et la réduction du recours aux pesticides pour toutes les activités (n°14, 15 et 16), ainsi que l'accompagnement des particuliers à la réduction de l'usage des biocides (n°17).

➤ **Agir sur les pratiques agricoles**

10 dispositions permettant de faire connaître l'amélioration des pratiques agricoles (n°18), d'accompagner collectivement et individuellement les agriculteurs et les pépiniéristes dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage de produits phytosanitaires (n°19 et 20), de mieux connaître et gérer les rejets issus des serres (n°21), de connaître et lutter contre l'érosion (n°22 et 23) et de faire évoluer les systèmes agricoles notamment grâce à une action sur le foncier agricole et à l'implication des collectivités (n°24, 25, 26 et 27).

- Enjeu n°2 : l'approvisionnement en eau potable

Le territoire est déficitaire en eau potable pour les usages domestiques et les activités économiques. La recherche de nouvelles ressources souterraines est en cours, mais les potentialités sont faibles. Du fait du changement climatique, les étiages de plus en plus sévères porteront atteinte à la disponibilité de la ressource en eau. La gestion quantitative est donc un enjeu prioritaire.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°4 : SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

La CLE a la forte volonté d'assurer l'approvisionnement en eau de l'ensemble des activités économiques du territoire (industrie, tourisme, développement résidentiel), enjeu transversal du SAGE. La CLE inscrit son action dans la logique du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Finistère. Ce schéma prévoit la reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin de l'Horn et la construction d'interconnexions de sécurité pour pallier d'éventuelles interruptions de service. Cet objectif s'appuie sur **4 moyens prioritaires déclinés en 8 dispositions** :

➤ Protéger la ressource

2 dispositions pour poursuivre la préservation de la ressource en eau (n°59) et finaliser les procédures de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (n°60).

➤ Optimiser la ressource

3 dispositions pour permettre d'ajuster la capacité d'accueil et de développement du territoire avec la capacité de production d'eau potable (n°61), de sécuriser l'approvisionnement (n°62) et d'améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables (n°63).

➤ Économiser l'eau potable

2 dispositions pour inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable (n°64) et optimiser le rendement des réseaux de distribution (n°65).

➤ Améliorer la gouvernance

1 disposition visant à étudier la mise en place d'un tarif différencié de l'eau potable (n°66).

- Enjeu n°3 : Les milieux aquatiques et naturels

Différents types d'altérations perturbent le bon fonctionnement des cours d'eau : de nombreux ouvrages hydrauliques sont infranchissables et portent atteinte à la continuité écologique des cours d'eau. Le colmatage du lit des cours d'eau est lié à l'érosion des sols ; la dégradation du bocage et certaines pratiques agricoles participent à ce phénomène. Des microzones humides sont détruites ou dégradées par les activités humaines (urbanisation, remblaiement, retournement de prairies, enfrichement, etc.).

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

La CLE a établi une liste d'actions visant l'amélioration de la morphologie des cours d'eau, la continuité écologique, ainsi que la préservation, la protection et la restauration des têtes de bassins versants, des zones humides et du bocage. Elle ne s'est pas fixée à ce stade d'objectifs de taux d'étagement et de taux de fractionnement des cours d'eau.

Cet objectif spécifique s'appuie sur **5 moyens prioritaires déclinés en 2 articles du règlement et 22 dispositions**.

➤ Améliorer l'hydromorphologie et l'entretien des cours d'eau

1 article du règlement (article n°2) interdisant l'accès libre du bétail aux cours d'eau.

7 dispositions visant à mieux connaître et diagnostiquer les obstacles et améliorer la circulation des poissons et sédiments dans les cours d'eau, notamment en sensibilisant les différents acteurs (n°37, 38, 39, 40 et 41) et en suivant et encourageant les opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau (n°42 et 43).

➤ Lutter contre les espèces envahissantes

1 disposition pour informer et sensibiliser les acteurs aux espèces envahissantes (n°44).

➤ Préserver les têtes de bassin versant

2 dispositions permettant de caractériser les zones têtes de bassin versant (n°45) et sensibiliser les citoyens à leur préservation (n°46).

➤ **Préserver le bocage**

3 dispositions visant à informer, inventorier, protéger et restaurer le bocage (n°47, 48 et 49).

➤ **Préserver les zones humides**

1 article du règlement (article n°3) interdisant la destruction des zones humides dans les bassins concernés par un Plan de lutte contre les Algues Vertes (PAV).

9 dispositions visant à finaliser l'inventaire et préserver les zones humides (n°50 et 52), identifier, gérer et réhabiliter les zones humides prioritaires (n°51 et 53), accompagner la gestion agricole des zones humides (n°54), mettre en place des talus de ceinture de zones humides (n°55), préserver les zones humides des remblais (n°56), réduire et compenser les atteintes portées aux zones humides (n°57 et 58).

- Enjeu n°4 : Les milieux littoraux

Les gisements et les élevages de bivalves font aujourd'hui face à une crise sanitaire majeure, due à des contaminations microbiologiques et phytoplanctoniques. Cette situation génère aussi des tensions entre les différents groupes d'acteurs.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°2 : PRÉSERVER LE LITTORAL

La CLE a défini des **objectifs stratégiques** à l'échéance du SAGE pour :

- Les eaux conchylicoles (100 % des mesures inférieures ou égales à 230 E. coli/100g de CLI (chair et liquide intervalvaire de coquillages) pour les sites du secteur Morlaix-Penzé et inférieures ou égales à 4 600 E. coli/100g de CLI pour le site de la baie de Locquirec durant la période d'ouverture du site),
- Les sites de pêche à pied (atteinte d'un classement en site autorisé pour le seul site « toléré » pour la pratique de loisirs et réouverture des 4 sites interdits mais fréquentés),
- Les eaux de baignades (classement en bonne qualité de la totalité des sites et pour 90% d'entre eux, soit 36, en état excellent ; réouverture du site de Pempoul).

Cet objectif s'appuie sur **2 moyens prioritaires déclinés en 2 articles du règlement et 8 dispositions.**

➤ **Protéger le littoral**

2 articles du règlement (article 1 : interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées ; article 2 : interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau).

8 dispositions permettant de sensibiliser les usagers du littoral et de la mer aux conséquences de leurs pratiques (n°28), de développer une offre de carénage adaptée (n°29), de mieux connaître les profils de vulnérabilité et mieux lutter contre les pollutions microbiologiques (n°30 et 33), de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'action de réduction des flux d'azote sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron (n°31), d'approfondir la lutte contre les échouages d'algues vertes sur vasières (n° 32), d'élaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages (n°34) et d'optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques (n°35).

➤ **Lutter contre les espèces marines envahissantes**

1 disposition pour sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines (n°36).

- Enjeu n° 5 : Les risques naturels

Enjeu prioritaire car les risques naturels s'accroissent du fait du changement climatique : la ville de Morlaix est régulièrement victime d'inondations et une grande partie du littoral est sujette au risque de submersion marine et à l'érosion côtière.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°5 : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS

La CLE vise au travers du SAGE l'amélioration de la connaissance et de la gestion des crises, ainsi que la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Cet objectif s'appuie sur **3 moyens prioritaires déclinés en 6 dispositions** :

➤ **Améliorer la connaissance du risque**

1 disposition visant à améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation (n°67).

➤ **Améliorer la gouvernance en cas de crise**

1 disposition visant à mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation » (n°68).

➤ **Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens**

4 dispositions visant à inventorier, restaurer et préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée (n°69 et 70), compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques (n°71) et accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues sur les bassins du Queffleuth et du Jarlot (n°72).

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°6 : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'ÉROSION CÔTIÈRE

La CLE vise au travers du SAGE l'amélioration de la connaissance, de la gestion des crises et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Cet objectif s'appuie sur **3 moyens prioritaires déclinés en 4 dispositions** :

➤ **Améliorer la connaissance et la conscience du risque**

2 dispositions pour mieux connaître les risques côtiers (n°73), améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière (n° 74 bis).

➤ **Améliorer la gouvernance en cas de crise**

1 disposition visant à poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine (n°74).

➤ **Diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens**

1 disposition visant la prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme (n°75).

- Enjeu n°6 : La gouvernance

La compétence GEMAPI (nouvelle compétence communale sur la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) modifie les modalités de gouvernance (arbitrages sur les programmes et leur financement...).

OBJECTIF SPÉCIFIQUE N°7 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE

La mise en œuvre du SAGE nécessite une compréhension et une appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (usagers, citoyens riverains, élus et agents des collectivités locales, services de l'État, acteurs économiques...). Le SAGE devra faciliter la transmission de l'information, favoriser la sensibilisation et la mobilisation de ces différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

Il appartiendra à la cellule d'animation d'assurer les missions de coordination, d'animation, de capitalisation, de suivi et d'appui aux initiatives locales. La structure porteuse du SAGE favorisera les initiatives locales ou assurera la maîtrise d'ouvrage en l'absence de porteurs locaux de projet.

Cet objectif s'appuie sur **4 moyens prioritaires déclinés en 6 dispositions** :

➤ **Appliquer la réglementation**

1 disposition visant à mieux informer les acteurs sur la réglementation existante (n°76).

➤ **Assurer le suivi et l'évaluation**

1 disposition assurant le suivi des actions et la communication pour une amélioration en continu (n°77).

➤ **Sensibiliser les acteurs**

1 disposition visant à sensibiliser et impliquer les citoyens (n°78)

➤ **Améliorer la gouvernance**

3 dispositions permettant d'assurer le portage et la gouvernance du SAGE (n°79), de partager et harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire (n°80), de coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE voisins (n°80 bis).

A chaque disposition sont associés des **indicateurs de moyens** afin de suivre son application et des **indicateurs de résultats**.

3 - 2 - RÈGLEMENT

Le règlement du SAGE définit des règles précises permettant la réalisation des objectifs spécifiques exprimés dans le PAGD. Leur objet est strictement délimité par le code de l'environnement.

Le règlement du SAGE Léon-Trégor comporte 3 articles :

Article n°1 : interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées

Article n°2 : interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau

Ces deux règles concernent la réalisation de l'objectif spécifique n°2 : Préserver le littoral.

Article n°3 : interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le Plan Algues Vertes (PAV). Les zones humides des 2 PAV Horn/Guillec et Douron pour lesquelles s'applique cette interdiction sont cartographiées dans le règlement.

Les règles 2 et 3 concernent la réalisation de l'objectif n°3 : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels.

3 - 3 - MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE

L'évaluation financière pour la mise en œuvre du SAGE sur 6 ans s'élève à 46,3 millions d'euros (valeur 2015), avec la répartition suivante par objectif :

- Objectif « Améliorer la qualité de l'eau » : 27 %
(dont 28 % pour des opérations groupées relatives à l'assainissement non collectif, 21 % pour les démarches « zéro phyto », 14 % pour accompagner les agriculteurs dans l'évolution des pratiques)
- Objectif « Lutter contre les inondations » : 25 %
(dont 95 % pour les ouvrages de ralentissement des crues en amont des zones urbanisées)
- Objectif « Préserver le littoral » : 17 %
(dont 88 % pour la poursuite de la mise en œuvre des plans de lutte contre les Algues Vertes)
- Objectif « Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels » : 16 %



(dont 61 % pour l'amélioration hydromorphologique et l'entretien des cours d'eau, 12 % pour la préservation du bocage)

- Objectif « Sécuriser la ressource en eau » : 14 %

(dont 98 % pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable).

Les coûts liés au personnel (techniciens, animation...) sont estimés à 29 % du coût global du SAGE soit 10,4 millions d'euros correspondant à 29,4 équivalents temps plein.

3 - 4 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale, qui doit par ailleurs être mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique, comprend successivement :

- une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du SAGE et son contenu, son articulation avec d'autres plans et programmes ;
- une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le SAGE n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux du territoire et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SAGE ;
- les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'application territorial ;
- l'exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- l'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la présentation successive des mesures prises pour éviter les incidences négatives sur l'environnement, réduire leur impact lorsqu'elles sont inévitables, et les compenser autant que possible ;
- la présentation des indicateurs de suivi et d'évaluation du SAGE ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental ;
- un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Le rapport reprend **l'état initial de l'environnement décrit dans le PAGD**. Les problématiques rencontrées sont différentes selon les secteurs du territoire.

Le littoral est concerné par :

- la prolifération d'algues vertes avec des plans d'action lancés sur les bassins versants de l'Horn/Guillec et du Douron ;
- la pollution bactériologique des eaux littorales avec impact sur la baignade, la pêche et l'activité conchylicole.

L'intérieur du territoire est lui plutôt impacté par :

- la pollution des eaux par ruissellement sur les terres agricoles ;
- l'utilisation intensive de produits phytosanitaires et de fertilisants sur certains bassins versants ;
- l'urbanisation qui a pour conséquence le recul ou la destruction partielle des zones humides et du bocage, l'imperméabilisation des sols et la pollution des eaux.

Le secteur de Morlaix lui est touché par d'importants phénomènes d'inondation récurrents.

Les principales tendances d'évolution du territoire à l'horizon 2030 sont mises en évidence :

- une augmentation de la population, essentiellement le long de la voie express structurante Brest-Morlaix, entraînant un risque d'urbanisation non maîtrisée ;

- des zones d'activités en extension autour des pôles urbains structurants ;
- une augmentation à l'Est des surfaces cultivées, une diminution à l'Ouest des zones légumières ;
- une concentration / restructuration des élevages porcins et laitiers ;
- une diminution des effectifs de volailles ;
- l'affirmation d'un pôle de développement des biotechnologies sur le littoral ;
- le développement des zones portuaires (pêches, plaisance) ;
- la fragilisation de la conchyliculture et de la pêche à pied en raison de problèmes sanitaires croissants.

Les répercussions sur la ressource en eau et les milieux associés en l'absence de SAGE sont :

- Eau potable : des risques de tension croissante sur la ressource dus à la croissance de population localisée, à l'amplification des étiages et à une qualité de l'eau parfois insuffisante pour l'alimentation humaine ; la nécessité de procéder à des recherches de nouvelles ressources souterraines dans certains secteurs.
- Continuité écologique : persistance du problème de rupture de la continuité écologique malgré des améliorations tout de même attendues grâce à la réglementation.
- Milieux naturels : un risque de régression du bocage et des microzones humides, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation et des surfaces cultivées.
- Pollutions : persistance de la problématique du phosphore ; questionnement constant sur les rejets issus des piscicultures et leurs incidences.
- Risques naturels : augmentation de la fréquence des inondations en amont de Morlaix, notamment avec l'amplification des phénomènes pluvieux extrêmes ; risque de submersion marine sur l'ensemble de la façade littorale ; risque d'érosion côtière dans les secteurs les moins abrités.
- Sensibilités littorales : sensibilités aux échouages d'algues vertes (Horn/Guillec, estuaire de la Penzé, estuaire de la rivière de Morlaix, Douron) ; persistance de la pression microbiologique sur les sites conchylicoles ; incidences sur les milieux littoraux du fait des rejets liés à la navigation (eaux noires, grises, carénage).

Le document résume ensuite les choix stratégiques de la CLE, examine la cohérence des orientations au regard des autres objectifs de protection de l'environnement et expose les effets notables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Les bénéfices attendus de sa mise en œuvre concernent :

- les sols : réduction de l'érosion des sols et de l'apport de matières aux cours d'eau ;
- la ressource en eau : qualité, sécurisation, économie ;
- les écosystèmes aquatiques : continuité piscicole, fonctionnalité des cours d'eau, lutte contre les espèces envahissantes, préservation, entretien et restauration des zones humides ;
- la biodiversité et les milieux naturels : effets positifs sur la faune et la flore, développement des espèces terrestres et structuration des trames vertes et bleues ;
- la santé humaine : qualité de l'eau potable, limitation de l'usage des produits phytosanitaires, activités et loisirs liés à l'eau, qualité de l'air, réduction des phycotoxines ;
- les risques d'inondation : identification et préservation des zones d'expansion des crues ;
- les paysages et le patrimoine : maintien de paysages spécifiques ruraux et mise en valeur d'un paysage typique ;
- les sites Natura 2000 : impact positif attendu tant sur les habitats que sur les espèces.

3 - 5 - PORTÉE JURIDIQUE DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DU SAGE

- **Le PAGD** : les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et délais qu'il précise.

→ Rapport de compatibilité pour les décisions des personnes publiques

- **Le règlement** : lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L214-2 du code de l'environnement (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau).

→ Rapport d'opposabilité pour les personnes publiques et privées

4 - LES AVIS RECUEILLIS PRÉALABLEMENT À L'ENQUÊTE

Conformément aux prescriptions de l'article L 212-6 du code de l'environnement, la CLE a soumis le projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux (2 départements concernés), du conseil régional, des chambres consulaires (4 consultées), des communes (52), de leurs groupements compétents (20) et du comité de bassin Loire Bretagne.

Elle a en outre élargi sa consultation afin de recueillir les observations des services de l'État et du parc naturel régional d'Armorique.

Au total 85 instances ont donc été consultées. 25 avis ont été reçus :

- Favorables : 18
- Favorables avec remarques : 4
- Favorables avec réserves : 3
- Défavorables, abstentions ou non conclusifs : 0

L'avis des instances (telles que citées à l'article L216-6 du code de l'environnement) qui n'ont pas répondu dans le délai légal de quatre mois est réputé favorable, hormis celui du comité de bassin.

Le projet, étant soumis à évaluation environnementale, a également été adressé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

4 - 1 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne a émis un avis délibéré sur le projet le 18 août 2016. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable.

Dans sa synthèse de l'avis, la MRAe recommande :

« - d'aborder, de manière proportionnée, l'ensemble des thématiques environnementales dans l'état initial mais également de croiser l'analyse de l'état de l'environnement avec celle des pressions exercées sur le bassin versant ;

- au regard de leur niveau d'analyse relativement faible, de consolider les parties relatives à la justification des choix et à l'articulation avec les autres plans et programmes.

- sur la gestion du risque inondation, en particulier sur le bassin de versant de la ville de Morlaix, de mieux prendre en compte les impacts issus de la gestion quantitative des eaux pluviales en précon-

sant des mesures adaptées, au niveau du risque, sur le dimensionnement et la conception des ouvrages de gestion de ces eau.

- l'Ae formule également des recommandations aussi bien en ce qui concerne les mesures relatives à la protection des zones humides que celles en lien avec l'assainissement des eaux usées. »

Au fil de son avis détaillé, l'Ae recommande particulièrement :

« - dans un souci de rendre le document plus facilement accessible, de placer le résumé non technique en tête de document et de consolider son contenu au regard des éléments abordés dans le rapport. Par ailleurs, il devra également tenir compte des compléments apportés au corps du rapport suite aux remarques de l'Autorité environnementale (Ae) qui seront prises en compte ;

- dans la perspective d'affiner la définition des enjeux environnementaux :

- d'aborder, de manière proportionnée, l'ensemble des thématiques environnementales dans l'état initial ;

- de croiser l'analyse de l'état de l'environnement avec les pressions des différents usages et activités du bassin versant ;

- d'apporter les éléments de bilan permettant d'apprécier la mise en œuvre des actions des plans d'action locaux et leur efficacité sur les objectifs qui leur ont été assignés ;

- de consolider la partie du rapport environnemental relative à la définition de la stratégie du SAGE en justifiant les choix retenus tant du point de vue des objectifs que des moyens mis en œuvre pour les atteindre ;

- de consolider la partie relative à l'articulation avec les autres plans et programmes. Cette partie devra permettre, sur la base d'une démonstration explicite, de justifier la cohérence avec les objectifs et orientations des autres plans et programmes. Une attention particulière devra être portée sur l'analyse inter-SAGE ;

- au titre des mesures d'évitement et de réduction des incidences, d'intégrer dans les dispositions du projet de SAGE relatives aux opérations de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau les points de vigilance identifiés dans l'analyse des incidences sur l'environnement et ceci dans la perspective qu'ils soient effectivement pris en compte lors de ces opérations ;

- de compléter le tableau de bord des indicateurs de suivi en indiquant systématiquement la source et la fréquence des données ;

- de dresser un bilan de l'efficacité environnementale des programmes opérationnels mis en place à ce jour et d'évaluer ces mesures au regard des objectifs de bon état des eaux affichés dans le SAGE mais aussi au regard des nouveaux éléments de connaissance qui seront apportés par l'étude menée sur l'origine des apports de nutriments issus des bassins versants de la rivière de Morlaix et de la Penzé.

Ces éléments devraient être intégrés à l'évaluation environnementale lors de la révision à mi parcours du SAGE dans la perspective d'une nouvelle saisine de l'Ae qui pourra alors se prononcer ;

- dans un souci d'efficacité et de proportionnalité de la disposition, de proportionner la disposition du PAGD relative à la protection des zones humides. Elle devra notamment tenir compte des travaux d'identification des zones humides prioritaires ;

- de fournir un appui méthodologique aux collectivités se lançant dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Ces éléments pourraient notamment préciser les objectifs à retenir ainsi que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte ;

- de développer dans les mesures du SAGE les préconisations relatives à la gestion quantitative des eaux pluviales, en particulier en ce qui concerne le dimensionnement et la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dans la perspective de développer la prise en compte du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin versant et, ceci, en priorité sur le bassin versant de Morlaix, secteur particulièrement sensible au risque d'inondation ;

- d'engager une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour inciter les porteurs de projet potentiels à développer des actions sur des thématiques émergentes. Des outils de mobilisation, tels que l'appel à projet, pourraient notamment être privilégiés sur ce type d'action. »

4 - 2 - AUTRES AVIS

4 - 2 - 1 - AVIS FAVORABLES SANS REMARQUES

Les 18 organismes suivants ont émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Organisme	Forme de l'avis	Date	Détail de l'avis	Votes
MORLAIX Communauté	délibération	12-sept.-16	avis favorable sur le projet	majorité 1 abstention
communauté de communes du PAYS DE LANDIVISIAU	délibération	27-sept.-16	avis favorable au SAGE	unanimité
Commune de CARANTEC	délibération	7-juil.-16	avis favorable sur le projet	unanimité
Commune de GARLAN	délibération	13-juil.-16	documents SAGE validés	11 pour 1 abstention
Commune de ROSCOFF	délibération	17-juin-16	approbation du SAGE	25 pour 1 abstention
Commune de LOCQUIREC	délibération	20-juin-16	avis favorable au PAGD et à évaluation env.	unanimité
Commune de PLOUEGAT-MOYSAN	délibération	5-juil.-16	avis favorable sur le projet	unanimité
Commune de PLOUGAR	délibération	11-juil.-16	avis favorable au SAGE	unanimité
Commune de PLOUGOURVEST	délibération	15-sept.-16	avis favorable au SAGE	unanimité
Commune de PLOUIGNEAU	délibération	1-sept.-16	approbation projet de SAGE	5 pour 20 abstentions
Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	délibération	5-juil.-16	avis favorable sur le dossier	unanimité
Commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	délibération	7-juil.-16	avis favorable sur le projet	32 pour 1 abstention
Commune de SANTEC	délibération	27-sept.-16	approbation du projet SAGE	unanimité
Syndicat Intercommunal des Eaux de PLOUZEVEDE	délibération	28-sept.-16	avis favorable sur le projet	unanimité
Syndicat des Eaux de la PENZE	délibération	28-sept.-16	avis favorable au projet	unanimité
Chambre de Commerce et d'Industrie de MORLAIX	délibération	26-sept.-16	avis favorable sur les documents du SAGE	unanimité
Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont An Ilis	délibération	30 juin 2016	avis favorable au SAGE	unanimité
Commune de COMMANA	délibération	24 juin 2016	Avis favorable au projet	unanimité

4 - 2 - 2 - AVIS FAVORABLES AVEC RÉSERVES

3 organismes ont émis un avis favorable avec des réserves.

- Comité de bassin Loire-Bretagne

Dans sa délibération n° 2016-14 du 29 novembre 2016, le comité de bassin Loire-Bretagne émet un avis favorable assorti de 2 réserves et 6 recommandations.

Réserves :

- produire dans le SAGE une carte des taux d'étagement avec les informations existantes dont les données du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) pour être pleinement compatible avec la disposition 1C-2 du SDAGE,

- engagement de la CLE à suivre l'évolution des taux d'étagement et à fixer des objectifs de réduction du taux d'étagement pour être pleinement compatible avec la même disposition.

Recommandations :

- En lien avec la disposition 11A-2 du Sdage, compléter la disposition n°45 du projet de Sage, en renvoyant vers l'ensemble des dispositions du PAGD pouvant constituer les objectifs et les principes de gestion des têtes de bassin versant.
- En lien avec la disposition 14B-4 du Sdage, compléter la disposition n°67, relative aux risques d'inondation, par des premiers éléments relatifs aux items 2 et 4 de la disposition 14B-4 du Sdage :
 - sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
 - sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, plans familiaux de mise en sécurité).
- En lien avec la disposition 14B-4 du Sdage, intégrer, au sein de l'objectif n°6 relatif aux submersions marines et à l'érosion côtière, une disposition relative à l'amélioration de la conscience du risque qui leur est lié, à l'image de la disposition n°67 sur les inondations.
- En lien avec l'orientation 12D du Sdage, intégrer au PAGD une disposition relative à une coordination entre les CLE des Sage Léon-Trégor et Bas-Léon ainsi qu'à une cohérence entre ces deux Sage, nécessaires au regard de la thématique « algues vertes sur vasières » ; s'engager à renforcer la coordination avec la CLE du SAGE Bas Léon (instances ou modalités de coordination, plans d'actions communs ou coordonnés...).
- En lien avec l'orientation 12D du Sdage, intégrer au PAGD une disposition relative à une coordination entre les CLE des Sage Léon-Trégor et Baie de Lannion ainsi qu'à une cohérence entre ces deux Sage, nécessaires au regard de la thématique « algues vertes sur plages » ; s'engager à renforcer la coordination avec la CLE du SAGE Baie de Lannion (instances ou modalités de coordination, plans d'actions communs ou coordonnés...).
- En lien avec l'objectif spécifique n°1 améliorer la qualité de l'eau, s'engager à adapter les actions au regard des objectifs qui seront établis dans le cadre du deuxième plan de lutte contre les algues vertes.

- Conseil départemental du Finistère

La commission permanente du 5/09/16 a émis un avis favorable sous réserve :

- d'une révision des objectifs de concentrations en nitrates à 2027 sur les cours d'eau de l'Horn, du Guillec et du Douron qui doit nécessairement se situer à un niveau inférieur à 50 mg/l pour l'Horn et le Guillec et à 20 mg/l pour le Douron, afin d'atteindre l'objectif de suppression des proliférations d'algues vertes sur les baies alimentées par ces cours d'eau ;
- d'améliorer dans les documents proposés, le lien entre les capacités d'urbanisation des collectivités territoriales et les capacités de production d'eau potable et d'assainissement du territoire ;
- de définir des objectifs clairs et chiffrés en matière de restauration des cours d'eau ;
- de réviser le dispositif de suivi/évaluation du SAGE afin de permettre un véritable pilotage du SAGE.

L'avis du Conseil départemental est en outre accompagné d'une annexe faisant état de multiples remarques détaillées pour chaque objectif.

- Région Bretagne

La commission permanente du Conseil régional a émis le 26/09/16 un avis favorable sous réserve de :

- La prise en compte dans les objectifs de concentration en nitrates des cours d'eau à l'horizon 2021 de la problématique spécifique des algues vertes sur les baies de l'Horn-Guillec et du Dou-

ron. Le SAGE doit engager les acteurs de ces territoires à fixer des objectifs de concentration inférieurs à ceux affichés dans le SAGE, dans les futurs projets de territoires « Algues Vertes » 2017-2021 en cours d'élaboration.

- Un affichage plus explicite et plus affirmé sur le rôle que la CLE entend jouer dans la rénovation de la gouvernance et de l'organisation des maîtrises d'ouvrage sur son territoire, au service de l'efficacité des projets et actions menées. Les évolutions des compétences GEMAPI doivent être intégrées dans la phase de mise en œuvre du SAGE, notamment l'articulation SAGE-EPCI, la place des syndicats de bassins versants/SAGE, les pistes de coopérations territoriales, etc.

4 - 2 - 3 - AVIS FAVORABLES AVEC REMARQUES

4 organismes ont émis un avis favorable avec des remarques.

- Commune de PLOUGONVEN

La commune a émis un avis favorable au projet de SAGE par délibération du 29/09/16 en regrettant notamment que les implications financières pour les différents acteurs publics et privés n'apparaissent pas dans les modalités de mise en œuvre du schéma.

- Commune de PLOURIN-LÉS-MORLAIX

La commune émet un avis favorable au projet de SAGE par délibération du 30 août 2016 avec 2 remarques :

- Elle demande une rectification du PAGD page 87 puisqu'elle dispose bien d'un schéma directeur d'eaux pluviales depuis 2004.
- Elle regrette que le PAGD ne soit pas plus précis sur la déclinaison des préconisations et des actions à mener pour atteindre les objectifs énoncés.

- Chambres d'Agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor

Les Chambres d'Agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor dans leur avis conjoint favorable du 13 septembre 2016 font observer :

« Nous soutenons le choix opéré par la commission locale de l'eau de fixer des objectifs réalistes en matière de qualité des eaux, notamment pour ce qui est du paramètre nitrates... La définition d'objectifs réalistes nous apparaît comme une condition indispensable au maintien d'une mobilisation des agriculteurs du territoire autour d'actions favorables à la qualité de l'eau. ».

S'agissant des 2 nouvelles règles entérinées par le règlement et qui auront des conséquences pour l'activité agricole, elles demandent :

- d'accompagner l'interdiction d'accès direct du bétail aux cours d'eau d'une démarche de sensibilisation et d'une recherche de solutions adaptées en direction des exploitants concernés ;
- d'appliquer avec discernement l'interdiction de toute destruction de zones humides sur les bassins versants dits « algues vertes » de manière à ne pas générer une incertitude juridique préjudiciable aux projets économiques.

Elles souhaitent être largement associées à tout ce qui touche à l'agriculture et préconisent que le groupe multi-acteurs (dont elles feraient partie) soit associé dès le choix de la méthodologie d'identification des zones potentiellement vulnérables à l'érosion, et soulignent que l'identification des zones de têtes de bassins doit résulter d'un travail participatif communal.

- Syndicat Mixte du Trégor

Le comité syndical a approuvé le SAGE par délibération du 28/09/16 avec 3 remarques :

- Il demande que soient précisées les données budgétaires.
- Il s'interroge sur la prise en compte dans la programmation 2016/2021 des coûts de réalisation du programme de ralentissement dynamique sur le bassin versant de la rivière de Morlaix et demande, à défaut, que cette prise en compte soit effectuée.

- Il déplore que la gouvernance du SAGE pour sa mise en œuvre n'ait pas été définie lors de la phase d'élaboration.

4 - 3 - PRISE EN COMPTE DES AVIS PAR LA CLE

A l'issue de ces consultations, qui se sont effectuées du 1er juin au 30 septembre 2016, des amendements et modifications au projet de SAGE initialement arrêté par la CLE le 19/05/16 ont été validés par la CLE le 28/02/17. C'est ce dernier projet, avec ses ajustements, qui fait l'objet de la présente enquête publique. Les modifications apportées ont été les suivantes :

✓ au PAGD

- modification ou complément des dispositions n°2, 22, 31, 38, 45, 59, 67, 69, 70, 78 et 79.
- ajout de deux dispositions :
 - n° 74bis : améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière ;
 - n° 80 bis : partager et coordonner les programmes de lutte contre les algues vertes avec les SAGE limitrophes.
- modification du tableau de compatibilité SAGE/SDAGE et de l'évaluation financière .
- complément au tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE: ajout de la fréquence de renseignement des indicateurs et de la source de l'information.

✓ Dans l'évaluation environnementale

- ajout d'un texte précisant l'articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes ;
- ajout d'un paragraphe explicitant la définition de la stratégie collective du SAGE ;
- ajout d'un complément au résumé non technique relatif à l'élaboration du SAGE et à la démarche d'évaluation environnementale.

5 – MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5 - 1 - PHASE PRÉPARATOIRE : RÉUNIONS, CONTACTS

Par lettre enregistrée le 02/11/17 auprès du Tribunal Administratif de Rennes, le préfet du Finistère a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du SAGE Léon Trégor.

Par décision n°E17000345 /35 du 15/11/17 le conseiller délégué par le président du Tribunal Administratif a décidé de constituer une commission d'enquête pour le projet susvisé. Cette commission est composée de : Mme Josiane Guillaume, attachée principale de préfecture en retraite, en qualité de présidente, et MM. Yves-Hubert Guéniot, ingénieur général des ponts et chaussées en retraite et Gilles Picat, officier général de la Marine en retraite, membres titulaires.

Dès leur désignation, les membres de la commission ont reçu par voie électronique des éléments de dossier. Très rapidement, des contacts, par mail et par téléphone, ont été établis entre les membres de la commission d'enquête puis avec les services de la préfecture du Finistère pour arrêter les dates d'enquête, lieux, jours et horaires de permanences, ainsi que le contenu exact de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté a été signé en date du 28 novembre 2017.

Le 4 décembre, la commission d'enquête s'est réunie une première fois à Quimper et a rencontré en préfecture M. Lionel Gimont, en charge de l'organisation de l'enquête au sein du Bureau de la coordination générale. Certains détails pratiques de l'enquête ont été passés en revue à cette occasion et les membres de la commission ont paraphé les 56 registres destinés à recevoir les observations du public dans les 52 communes concernées, en sous-préfectures de Morlaix et Lannion ainsi qu'en préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor à Quimper et à Saint-Brieuc.

La transmission de ces registres en mairies a ensuite été assurée directement par les agents du Syndicat Mixte du haut-Léon qui se sont chargés du dépôt physique des dossiers papier et des avis d'enquête au format réglementaire dans les mairies concernées pour le 19 décembre au plus tard. Les services de l'Etat ont été rendus destinataires des mêmes documents par les soins de la préfecture du Finistère.

En plus des envois par mail de la préfecture des différentes pièces administratives, les membres de la commission ont également reçu à leur adresse postale au début du mois de décembre un exemplaire complet des dossiers papier, identique à ceux présents dans les lieux d'enquête et sur les sites internet (voir plus loin).

Le 19 décembre 2017 à 11h, les membres de la commission ont rencontré à leur demande, dans les locaux du syndicat mixte à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner M. Stéphane Lozdowski, président de la Commission Locale de l'Eau, accompagné de Mmes Gaëlle Labat et Catherine Hamon, salariées du syndicat. A cette occasion, le projet de SAGE a été présenté en détail et le président de la CLE a répondu bien volontiers aux questions des commissaires enquêteurs à la fois sur le contenu et les différentes phases d'élaboration du projet.

Le même jour dans l'après-midi, toujours dans les locaux du syndicat, les membres de la commission ont reçu M. Lionel Gimont, de la préfecture du Finistère, Mme Anne-Marie L'Aour, en charge de la mission d'appui à l'animation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature au sein de la DDTM du Finistère et Mme Françoise Lumalé, chargée de mission algues vertes dans le Finistère. Les représentants des services de l'Etat ont longuement échangé avec les commissaires enquêteurs sur le contexte local et les réglementations nationales, répondu aux interrogations éventuelles et apporté les précisions sollicitées (complétées le cas échéant par mails ultérieurement lorsque les éléments n'avaient pu être fournis le jour même).

Le 19 décembre, la présidente de la commission s'est également rendue en mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, accompagnée de Mme Gaëlle Labat, assistante administrative du syndicat, pour s'assurer des conditions matérielles d'organisation de l'enquête auprès des services de la mairie désignée comme siège de l'enquête.

5 - 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

Les maires des 52 communes situées dans le périmètre du SAGE, à savoir Botsorhel, Carantec, Cléder, Commana, Garlan, Guerlesquin, Guiclan, Guimaëc, Guimiliau, Henvic, Ile de Batz, Lanhouarneau, Lanmeur, Lannéanou, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Locquéholé, Locquirec, Mespaul, Morlaix, Plestin-les-Grèves, Pleyber-Christ, Plouégat-Guérand, Plouégat Moysan, Plouénan, Plouescat, Plouezoc'h, Plougar, Plougasnou, Plougouven, Plougoulm, Plougourvest, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plounévez-Lochrist, Plourin-lès-Morlaix, Plouvorn, Plouzévédé, Le Ponthou, Roscoff, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Sauveur, Sainte-Sève, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Taulé, Tréflaouenan, Trémel et Trézilidé, certifient avoir fait afficher, conformément à la demande des services préfectoraux, l'avis d'enquête fourni

en mairie et éventuellement en d'autres endroits de la commune, au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Les certificats constatant l'accomplissement des formalités devaient être transmis en préfecture, comme suite au courrier du Préfet du Finistère en date du 4/12/17 adressant les documents de l'enquête publique aux mairies.

Les services du syndicat mixte des bassins du Haut-Léon se sont de leur côté chargés de la reproduction de l'avis en format A2 et ont assuré la distribution des affiches, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, dans les dites mairies au plus tard pour le 19/12/17.

Les avis d'enquête ont également été affichés en préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor, à Quimper et Saint-Brieuc, ainsi que dans les sous-préfectures de Morlaix et Lannion.

A l'occasion de leurs déplacements dans le secteur avant et pendant toute la période de l'enquête, les commissaires enquêteurs ont pu régulièrement constater la présence d'affiches, librement accessibles, voire visibles de la voie publique.

Ainsi, à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, siège de l'enquête, ils ont pu vérifier cet affichage, tant en mairie que dans les locaux du Syndicat, bien visible de l'extérieur au niveau des sas d'entrée, le 19/12/17, soit quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête.

L'enquête a aussi été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les 8 premiers jours, par les soins du Préfet du Finistère, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor, soit :

- Ouest-France (éditions des 14 décembre 2017 et 3 janvier 2018)
- Le Télégramme (éditions des 14 décembre 2017 et 3 janvier 2018).

L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été de plus publié au Recueil des Actes Administratifs du Finistère (recueil n°37 du 20 décembre 2017).

Sur le site internet de la préfecture du Finistère, l'avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête étaient en ligne dès le 05/12/17, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête y étant disponible dès le 06/12/17. Le site des services de l'Etat en Côtes d'Armor proposait de son côté dès le 11/12/17 en rubrique « enquêtes publiques » sous le titre SAGE Léon-Trégor un renvoi vers le site du Finistère pour consulter le dossier d'enquête.

Enfin, le site du syndicat mixte des bassins du Haut-Léon, structure porteuse du SAGE, faisait part dès le 19/12/17, dans sa page d'accueil, de l'enquête à venir et invitait à se rendre en mairie pour consulter les documents soumis à l'enquête publique et transmettre ses remarques ou suggestions. L'avis d'enquête et les divers documents y étaient également téléchargeables en ligne, avec d'autres éléments relatifs à l'élaboration du SAGE, et un lien direct vers l'adresse mail de recueil des observations était proposé.

Outre la publicité légale imposée par le code de l'environnement, il convient de signaler que l'existence de l'enquête a pu bénéficier d'une publicité supplémentaire grâce à l'organisation d'une réunion d'information sur le SAGE le mercredi 24/01/18 à Plourin-lès-Morlaix (cf. article paru dans le quotidien Le Télégramme du 22 janvier 2018) à l'initiative de l'association Eau et Rivières de Bretagne.

L'enquête a dans certains cas été également annoncée sur les sites internet ou dans les publications municipales des communes du périmètre (notamment à Plestin-les-Grèves, Plougasnou, Lannéanou, Garlan, Plouzévédé, Guiclan, Plounévez-Lochrist, Lanhouarneau, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner...).

Le syndicat mixte du Haut-Léon a lui-même spécialement édité en décembre 2017 un numéro 3 de sa « lettre d'information » sur le SAGE Léon Trégor pour faire le point sur l'état d'avancement et les différentes étapes de la procédure et a par ce biais invité le public à s'exprimer en se rendant dans la mairie de sa commune du 3 janvier au 2 février 2018.

5 - 3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Les dossiers, tel que soumis à l'enquête et disponibles en format papier dans les mairies des 52 communes concernées, dans les sous-préfectures de Morlaix et de Lannion, ainsi qu'en préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor, du mercredi 3 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 inclus, se présentent comme suit et comportent les pièces ci-après :

- « **Rapport de présentation pour l'enquête publique** » : document relié en couleurs de 55 pages, daté de septembre 2017, avec en titre de couverture « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor, projet de SAGE arrêté par la commission locale de l'eau le 28 février 2017 », sur en-tête Syndicat Mixte des Bassins du haut-Léon et IDEA Recherches / Ares / Artelia.
Le contenu de ce document est conforme à son sommaire annoncé au dos de la page de couverture.

- en complément de ce « Rapport de présentation », un document agrafé de 19 pages recto-verso (non paginées) valant « **Erratum** » pour les dispositions du code de l'environnement relatives à l'enquête publique (pages remplaçant les pages 8, 33 et suivantes du document précédent qui n'étaient pas à jour).

- **PAGD** (Plan d'aménagement et de gestion durable) : document relié en couleurs de 200 pages, daté de mai 2016 et suivant le même modèle de couverture que le rapport de présentation, avec indication de « Projet de SAGE arrêté le 19 mai 2016 ». Le contenu correspond au sommaire détaillé tel qu'annoncé sur 2 pages, hors pagination juste après la feuille de couverture.

- **Règlement** : document relié en couleurs portant même présentation et date que le PAGD, paginé de 4 à 13 (hors couverture, sommaire et annexes). Au-delà de la page 13, les annexes correspondent à un atlas cartographique des zones humides sur les territoires des PAV Horn Guillec (21 pages) et Douron (16 pages).

- **Évaluation environnementale** : document relié en couleurs portant même présentation et date que le PAGD, paginé de 5 à 109 (hors couverture, et 2 pages de sommaire).

- **Dossier modificatif des projets de PAGD, ainsi que de l'évaluation environnementale suite à la consultation des personnes publiques** : document relié en couleurs portant même présentation que le PAGD, avec en plus mention « Validé par la CLE du 28 février 2017 », daté de mars 2017 et paginé de 2 à 64.

- **Avis des instances consultées** : document complémentaire au précédent, portant même présentation et comportant copie des avis recueillis (dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale), sans sommaire ni pagination.

- **Le registre d'enquête**, spécifique à chaque commune, préfecture ou sous-préfecture, comportant 19 feuillets dûment paraphés par un commissaire enquêteur, et destiné à recevoir les observations écrites du public.

Dans certains lieux, le dossier d'enquête comportait en outre :

- l'arrêté préfectoral du 28/11/17 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (5 pages),
- et l'avis d'enquête publique.

Toutes ces pièces étaient également disponibles aux adresses électroniques suivantes :

- <http://www.syndicat-haut-leon.fr>
- www.finistere.gouv.fr

et un dossier sous format numérique (CD Rom) consultable en mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sur un ordinateur accessible à toute personne souhaitant le consulter.

5 - 4 - PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS :

Conformément à l'arrêté du 28 novembre de M. le préfet du Finistère, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête ont reçu le public dans les mairies aux lieux, dates et heures ci-dessous :

Communes	Dates	Heures	Commissaires enquêteurs présents
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	Mercredi 3 janvier 2018	9h à 12h	Josiane Guillaume Yves-Hubert Guéniot Gilles Picat
Plouzévédé	Jeudi 11 janvier 2018	14h30 à 17h30	Gilles Picat
Plouigneau	Lundi 15 janvier 2018	9h à 12h	Yves-Hubert Guéniot
Plougasnou	Lundi 15 janvier 2018	14h30 à 17h30	Yves-Hubert Guéniot
Saint-Pol-de-Léon	Mardi 23 janvier 2018	9h à 12h	Gilles Picat
Morlaix	Samedi 27 janvier 2018	9h à 12h	Josiane Guillaume
Plestin-les-Grèves	Mardi 30 janvier 2018	14h à 17h	Josiane Guillaume
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	Vendredi 2 février 2018	14h à 17h	Josiane Guillaume Yves-Hubert Guéniot Gilles Picat

5 - 5 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET PHASE POSTÉRIEURE :

Plus personne ne se présentant, à l'issue de la dernière permanence le vendredi 2 février 2018 au-delà de 17 heures, heure habituelle de fermeture au public de la mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, siège de l'enquête, et après vérification de l'absence de réception de courriers tant par voie postale auprès des services de la mairie, que sur l'adresse électronique spécialement ouverte au siège du Syndicat Mixte du Haut-Léon, la présidente de la commission d'enquête a clos le registre présent dans cette mairie et emporté le jour même toutes les pièces constituant le dossier original d'enquête en mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Les registres, mis à disposition dans les 51 autres communes, ont été récupérés dans la semaine suivante par les soins de Mme Hamon, agent du Syndicat Mixte du haut-Léon, et remis à la présidente de la commission d'enquête le 9 février 2018. Quant aux 4 registres disponibles auprès des services de l'Etat (sous-préfectures de Morlaix et Lannion, préfectures de Quimper et Saint-Brieuc), leur récupération a été assurée par M. Gimont.

La présidente de la commission d'enquête a procédé le vendredi 9 février 2018, par procès-verbal de synthèse (copie jointe au rapport) directement remis à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner dans les locaux du syndicat mixte du Haut-Léon à M. Stéphane Lozdowski, président de la Commission

Locale de l'Eau, à la communication, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, des observations écrites et orales recueillies. Il a été invité, en qualité de responsable du projet, à fournir à la commission d'enquête, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations en réponse.

A l'occasion de cette remise, les membres de la commission d'enquête, tous présents, ont commenté le courrier et les pièces jointes, et longuement échangé avec M. Lozdowski, accompagné de Mmes Labat et Hamon, à la fois sur le dossier, l'historique de l'élaboration du projet de SAGE, le déroulement de l'enquête et les observations reçues.

Pendant la phase postérieure à l'enquête, la commission d'enquête s'est par ailleurs réunie à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de rapport et de conclusions et s'est notamment déplacée le 26 février 2018 au siège de la DDTM du Finistère à Quimper, pour y rencontrer à nouveau Mme Anne-Marie L'Aour, en charge de la mission d'appui à l'animation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature au sein de la DDTM et Mme Françoise Lumalé, chargée de mission algues vertes dans le Finistère. Elle s'est également entretenue avec M. Didier Blaise, chef de l'unité prévention des risques de la DDTM 29.

Enfin, le 2 mars 2018, la commission s'est réunie à la préfecture du Finistère pour finaliser le rapport et les conclusions et les signer avant leur remise en mains propres le même jour sur place à M. Lionel Gimont, représentant de l'autorité organisatrice de l'enquête.

Pour ce qui concerne le procès-verbal de synthèse des observations, la présidente de la commission d'enquête a reçu par mail le 23/02/2018 les observations en réponse signées de M. Stéphane Lozdowski, président du Syndicat Mixte des bassins du Haut-Léon, structure porteuse du SAGE. Le courrier original est parvenu à son domicile par voie postale le 24/02/2018.

La copie du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête (avec attestation de réception) et l'original du mémoire en réponse, avec leurs pièces annexes, sont joints au présent rapport.

L'ensemble du dossier de l'enquête publique (56 registres d'enquête avec courriers et messages électroniques reçus ainsi que toutes les pièces constituant le dossier original d'enquête tel qu'il était disponible en mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, siège de l'enquête) est joint au présent rapport pour remise à l'autorité organisatrice de l'enquête.

6 – BILAN DE L'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES :

6 - 1 - BILAN QUANTITATIF ET AMBIANCE DE L'ENQUÊTE :

Le tableau ci-après propose une évaluation de la fréquentation des permanences.

Dates et lieux de permanence			Nombre de personnes reçues
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	Mercredi 3 janvier 2018	9h à 12h	0
Plouzévédé	Jeudi 11 janvier 2018	14h30 à 17h30	0
Plouigneau	Lundi 15 janvier 2018	9h à 12h	0
Plougasnou	Lundi 15 janvier 2018	14h30 à 17h30	1
Saint-Pol-de-Léon	Mardi 23 janvier 2018	9h à 12h	0
Morlaix	Samedi 27 janvier 2018	9h à 12h	2
Plestin-les-Grèves	Mardi 30 janvier 2018	14h à 17h	0
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	Vendredi 2 février 2018	14h à 17h	0
Total personnes reçues :			3

Les commissaires enquêteurs ont donc, au cours des 8 permanences au total (lieux spécifiquement choisis pour leur répartition géographique sur l'ensemble du territoire concerné par le projet de SAGE Léon-Trégor), rencontré seulement 3 personnes.

En dehors des permanences, il semble que les dossiers d'enquête aient été très peu demandés dans les 56 lieux possibles proposés pour la consultation physique. Les sites internet de la préfecture du Finistère et du Syndicat Mixte du Haut-Léon ont eux fait l'objet d'une fréquentation régulière, sans qu'il soit possible d'entrer dans le détail du nombre de connections ni de téléchargements des différentes pièces du dossier mises à disposition.

Les quelques observations recueillies sur registre (4) ou par courrier (1) ont été exprimées à divers moments de l'enquête. Par contre, les observations électroniques (28) sont dans leur quasi totalité parvenues dans les dernières 24 heures avant clôture.

4 messages électroniques ont de plus été adressés après 17h (heure de clôture identique à celle de la fermeture au public de la mairie siège de l'enquête, et spécialement indiquée dans l'avis et dans l'arrêté d'organisation de l'enquête). N'ont donc pas pu être pris en compte les messages électroniques émanant des personnes suivantes :

- M. Jean Poirier (mail envoyé le 02/02/18 à 17h34),
- Mme Patricia Lafage (mail envoyé le 02/02/18 à 18h42),
- M. Claude Graignic (mail envoyé le 02/02/18 à 22h13),
- Mme Marie-Josée Yvinec (mail envoyé le 04/02/18 à 23h27 et 23h43).

6 - 2 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

33 observations écrites au total ont été recueillies soit :

- 2 sur le registre de Morlaix, 1 à Saint-Sauveur, 1 à Sibiril,
- 1 courrier parvenu en mairie de Morlaix
- 28 parvenues par voie électronique sur l'adresse mail spécialement créée à cet effet (enquetesage.lt@gmail.com et enquetesagelt@gmail.com).

Ces observations émanent de particuliers, d'adhérents d'associations (Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, associations environnementales, de pêche...), de représentants ou d'administrateurs d'associations (Castelmen à Taulé ; Au fil du Queffleuth et de la Penzé), de quelques professionnels (agriculteurs ou retraités de l'agriculture), quelques élus ou anciens élus, et viennent de l'ensemble du territoire couvert par le SAGE.

Le conseil municipal de Lanhouarneau a tenu à s'exprimer pendant la période de l'enquête.

De son côté, l'association Eau et Rivières de Bretagne a adressé une contribution particulièrement détaillée, dont s'est directement inspirée la très grande majorité des observations.

Plusieurs contributeurs n'ont pas émis d'avis explicite sur le projet de SAGE. Certains ont tout de même tenu à exprimer leur soutien à la démarche ou leur satisfaction dans l'ensemble.

Hormis le cas du conseil municipal de Lanhouarneau qui a émis un avis favorable à l'unanimité, lorsque les avis ont été explicitement exprimés, ils sont généralement formulés comme « favorables ou défavorables sous réserve de prise en compte des propositions de modifications faites ».

Les observations exprimées sont détaillées dans le tableau récapitulatif ci-après.

Réf. : n° de référence, correspondant à

- RMx, pour annotations au registre de Morlaix, RSx au registre de Sibiril, RSSx au registre de Saint-Sauveur,
- Cx pour courriers parvenus en mairies, avec indication du nombre de pages et de la date de réception
- Mx pour messages reçus par le biais de l'adresse mail spécialement créée : enquetesage.lt@gmail.com (et enquetesage.lt@gmail.com), avec indication de pièces jointes (pj)

Réf. Date	Identité (+ mentions éventuelles)	Sens de l'observation (reprise dans les mêmes termes ou résumé suivant les cas)	Thèmes	Avis explicite sur le projet de SAGE
Annotations sur registres en mairies				
RM1 25/01/18	M. Cloarec Jean-Pierre	- publicité de l'enquête : aucune mention sur le site internet de la ville, pas d'affichage en mairie. - énumération des compléments ou rectifications souhaitables sur le PAGD du SAGE : ● ref. à l'avis de l'Ae : pas de relation avec les bassins limitrophes, évaluation des mesures de suivi. ● Objectif n°1 (Améliorer la qualité de l'eau) : disposition n°11 : obligation de traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières (voie express, rocadés...) ; ajouter disposition n°5bis (veille sur les micro-polluants, mise à jour nécessaire sur les nouvelles molécules, surveillance radiologique) ; disposition n°10 : développer les techniques alternatives de gestions des eaux pluviales=> éviter l'imperméabilisation des sols lors des travaux d'aménagement (centres bourgs, voirie) ; disposition n°12 : filière chimique : nécessité de formation des acteurs et d'information régulière ; dispositions n°16 et n°19 : interdiction totale du glyphosate après 2020 ; disposition n°21 : obligation de gérer les rejets des serres. ● Objectif n°2 (Préserver le littoral) : disposition n°34 : interdire l'extraction de matériaux (sable coquillier...) sur toute la zone du SAGE, ces extractions sont incompatibles avec le maintien de la qualité des milieux=> cela favorise l'érosion côtière=> nécessité de traduire cela en article. ● Objectif n°3 (Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels) : préservation prioritaire sans exception des zones humides, ne pas autoriser la création de réserve d'eau sur le secteur sinon cela signifie un prélèvement dans la nappe phréatique. ● Objectif n°4 (Sécuriser la ressource en eau potable): raccourcir le délai d'obtention de résultat, donner une échéance pour la réouverture du captage de l'Horn (dispo 59 et 60), dispositions n°64 et 65 (information et incitation aux économies d'eau en période estivale), disposition n°66 : revoir la tarification pour les très gros consommateurs, disposition n°69 : mettre en adéquation les capacités d'approvisionnement et les perspectives de développement du territoire. ● Objectif n°5 (Lutter contre les inondations) : privilégier les moyens classiques de reconstitution du bocage (talus plantés, mares, douves, fossés, méandres, ZH pour ralentir dévalement de l'eau et faciliter l'infiltration) + restauration des têtes de bassin versant et lutte contre l'érosion pour les zones cultivées. ● Objectif n°7 (Mettre en œuvre le SAGE) : disposition n°79 : établir la gouvernance du SAGE et des modalités de mise en œuvre, dans les délais les plus courts ; importance de réaliser un bilan chiffré et précis, au terme des 6 ans du SAGE pour étayer sa reconduction.	Publicité Enquête Avis Ae Objectifs 1,2,3,4,5, 7 Règlement	
RM2 02/02/18	Mme Elisabeth Gaud	- Déplore le manque d'information et le peu de permanences du CE pour tout renseignement. - Souhaite le respect des engagements pour l'environnement tels que le respect des talus arborés, la lutte contre le déboisement intempestif, la coupe sauvage d'arbres, l'existant ayant le mérite de contribuer à la	Information Objectifs 1, 2, 3, 4, 5,	